Association des propriétaires du lac Long de Saint-Élie-de-Caxton
APLL
CP 1058, Saint-Élie-de-Caxton (Québec), G0X 2N0
Courriel : info@laclong.org
Site Web : www.laclong.org

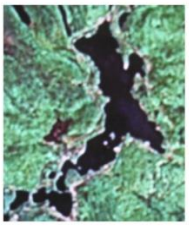

Les règles d'usage des moteurs électriques au lac Long

Dans un article du Soleil du 17 juillet 2020, Paul-Robert Raymond écrit : « Pour plusieurs riverains de lacs ou de cours d'eau, les motomarines sont considérées comme un fléau. Voici peut-être une nouvelle offre qui pourrait réconcilier les villégiateurs avec ce véhicule récréatif tant honni et détesté. » En effet, Taiga Motors, une jeune pousse québécoise établie à Montréal, propose l'Orca, une motomarine 100 % électrique. **Les premières unités ont été livrées dans le courant de l'été 2021**. On peut voir les différents modèles de la firme sur son site Web. La Sport est pourvue d'une batterie de 20 kWh et d'un moteur de 90 kW (équivalent à 120 chevaux). **Elle peut filer jusqu'à 90 km/h.** La Performance a une batterie de 30 kWh et un moteur de 130 kW (180 ch) qui lui procurent une **vitesse maximale de 104 km/h**.

Une vitesse incompatible avec la protection de nos riverains et de nos rives

La vitesse de ces bolides marins, bien que plus silencieux que les modèles à essence, n'est pas compatible avec la faible superficie du lac Long (Grand lac Long - 0,8 km^2; Petit lac Long - 0,1 km^2) et sa configuration (parties étroites, îles, haut-fond, …). Naviguer à une telle vitesse sur notre plan d'eau serait dangereux pour les usagers, rendrait difficile la pratiques des autres sports nautiques (natation, canot, kayak, planche à pagaie, voile, …) et les vagues produites pourraient endommager les rives, le littoral et les plantes aquatiques tout en remettant les sédiments en suspension.

Résolution adoptée lors de l'AGA du 22 août 2020

- Attendu la vitesse atteinte par les motomarines électriques (jusqu'à 100 km/h);
- Attendu la puissance des motomarines électriques (jusqu'à 130 kW/180 ch) comparativement aux moteurs électriques en usage sur le lac Long (en moyenne 1 kW/1,34 ch : 45 lb de poussée/0,6 ch ; 55 lb/0,80 ch ; 86 lb/1,54ch);
- Attendu la superficie du lac Long (Grand lac Long - 0,8 km^2; Petit lac Long - 0,1 km^2) et sa configuration (parties étroites, îles, haut-fond, …);
- Attendu les dangers potentiels des motomarines électriques pour les usagers qui pratiquent d'autres sports nautiques (natation, canot, kayak, planche à pagaie, voile, …) sur le lac Long;
- Attendu l'impact potentiel des vagues produites par les motomarines électriques sur les rives, le littoral et les plantes aquatiques du lac Long;
- Attendu l'impact potentiel des vagues produites par les motomarines électriques sur la remise en suspension des sédiments dans la colonne d'eau et le relargage de phosphore qui en résulterait;
- Attendu l'absence d'une réglementation municipale concernant l'usage des moteurs électriques (vitesse maximale et les puissances permises) sur les plans d'eau de Saint-Élie-de-Caxton où seul l'usage des moteurs électriques est possible;
- Attendu le Guide des administrations locales : Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments qui invite à adopter des *mesures alternatives non réglementaires* telle que suivre un *code de conduite volontaire* avant de faire une demande de restriction visant l'utilisation des bâtiments (long processus);

L'Association des propriétaires du lac Long (APLL) a amendé l'énoncé 10 de son Guide des bonnes pratiques riveraines (mesures alternatives non réglementaires) libellé comme suit :

Embarcation

Les embarcations motorisées sont permises à condition qu'elles soient munies d'un moteur électrique de faible puissance.

- Depuis le 26 juin 1982, les embarcations propulsées par un moteur à essence sont défendues sur le lac; par contre, celles propulsées par un moteur électrique sont permises.
- On évite d'attacher plusieurs quais pontons les uns aux autres, immobiles en un point du lac.

Ajout

- La vitesse maximale permise pour les embarcations propulsées par un moteur électrique est de **15 km/h**.
- Dans la mesure du possible, **on navigue minimalement à 15 mètres des rives** afin de permettre une pratique sécuritaire de la natation et protéger l'intimité des personnes sur les quais.

Résolution adoptée lors de l'AGA du 14 juin 2025

La mesure de la vitesse des embarcations étant difficilement contrôlable, de nombreuses municipalités ainsi que la SEPAQ ont mis en place des restrictions qui limitent la puissance des moteurs électriques sur leurs plans d'eau.

Lors de sa réunion du 12 octobre 2024, le conseil d'administration de l'APLL a décidé de proposer à son AGA de juin 2025 **l'adoption d'une résolution fixant une limite de puissance aux moteurs électriques pouvant être utilisés sur le lac** et d'harmoniser cette limite à celle déjà établie par la Municipalité de Saint-Mathieu et celle de l'Association du lac Plaisant de Saint-Élie. La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

- La puissance maximale des moteurs électriques pouvant être utilisés sur le lac Long est de **75 lbs de poussée**.

***

Sources

- L'article de Paul-Robert Raymond « S'amuser en motomarine sans faire de bruit avec l'Orca de Taiga Motors », Le Soleil, 17 juillet 2020 https://www.lesoleil.com/auto/samuser-en-motomarine-sans-faire-de-bruit-avec-lorca-de-taiga-motors-9133817a16d1c2444550718dc2bb5bb3
- L'article de Mario Girard « les motomarines, cette plaie », La Presse+, 1er août 2020 https://plus.lapresse.ca/screens/706b0f64-d126-497a-a395-df1c9a9c11ee__7C___0.html?utm_content=email&utm_source=lpp&utm_medium=referral&utm_campaign=internal+share
- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/dors-2008-120/index.html
- *Guide des administrations locales : Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, Transport Canada, 2018 https://tc.canada.ca/sites/default/files/migrated/tp14350f_accessible.pdf
- Guide *La prise de décision en urbanisme, Limites concernant la navigation de plaisance*, Outils de protection de l'environnement, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/guide-prise-decision-urbanisme/protection-environnement/limites-navigation-plaisance